



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2023-089

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2023-08-16-00005 - 2023-005-CH Montauban- délégation de signature L (2 pages)	Page 3
82-2023-08-30-00001 - AP composition CDVL (3 pages)	Page 6
82-2023-08-29-00007 - AP désignation représentants CDVL (2 pages)	Page 10

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-08-16-00005

2023-005-CH Montauban- délégation de
signature L



Réf : SM/MM

décision
n° 2023-005

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, et D 6143-33 et suivants ;
- Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Établissements Publics de Santé ;
- Vu la liste adressée au registre national des refus en date du 22 août 2011, établissant les personnels habilités à interroger le registre national des refus ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2021 portant désignation de Monsieur Sébastien MASSIP en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la convention de mise à disposition du 25 Mai 2023 portant nomination de Monsieur Laurent GEORGE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Montauban ;

D E C I D E

Modification des articles 2 de la décision N°21-003

en date du 1er mars 2021

Ajout de l'article 2-2 bis

concernant la DECISION GENERALE DE SIGNATURE

ARTICLE 2 ACTES DELEGUES A TITRE PERMANENT

Hormis les actes énumérés à l'Article 1.1, Madame Gwenaëlle BUATOIS Directrice adjointe, Monsieur Clément GAUBERT Directeur adjoint, Monsieur Laurent GEORGE Directeur adjoint, Madame Hélène MALTERRE Directrice adjointe, Madame Maylis PICQUET BESSE Directrice adjointe, Madame Hélène REGAN, Directrice adjointe, Madame Laurence VERNEJOUX en qualité de coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, Monsieur Jean Christophe QUOD Ingénieur en chef, reçoivent délégation générale par le Directeur du Centre Hospitalier, pour leurs missions respectives.



Centre Hospitalier
de Montauban

Délégation permanente leur est ainsi donnée dans le cadre de leurs attributions et des crédits dont ils disposent, à l'effet de signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont ils ont la charge.

Article 2.2.bis

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Monsieur Laurent GEORGE, directeur référent du pôle SSR-Gériatrie :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont il a la charge et pour les actes qui relèvent de son autorité hiérarchique.

Fait à Montauban, le 16 Août 2023

Le Directeur,

Sébastien MASSIP

Diffusion : Monsieur le Trésorier principal municipal, l'Ensemble des délégataires, les Dossiers administratifs des délégataires.

Publication : RAAP.

Le délégataire,

Laurent GEORGE,

Signature :

Directeur référent du pôle SSR - gériatrie

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-08-30-00001

AP composition CDVL



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté MODIFICATIF du

modifiant l'arrêté n° 82-2022-01-21-00004 du 20/01/2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de TARN-ET-GARONNE

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu les délibérations n° 20210729-10 du 29 juillet 2021 et n°20211027-48 du 27 octobre 2021 du conseil départemental de TARN-ET-GARONNE portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE et de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 14 octobre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté modificatif n°2022-01-21-00004 du 20 janvier 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de TARN-ET-GARONNE en date du 10/09/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de TARN-ET-GARONNE en date du 10/09/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de TARN-ET-GARONNE en date du 10/09/2021 et du 25/10/2021 ;

Vu l'arrêté modificatif n°82-2023-08-29-00007 du 29 août 2023 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE ainsi que de leurs suppléants, après consultation d'une organisation d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives de Tarn-et-Garonne en date du 22/08/2023 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de TARN-ET-GARONNE s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°82-2022-01-21-00004 du 20/01/2022 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Christelle COULON, commissaire suppléante, représentante des contribuables est désignée en remplacement de Francis CAUSSE.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Mme NÈGRE Marie-Claude	Mme SARDEING Dominique
Mme MORVAN Liliane	M GONZALEZ José

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M RAYNAL Jean-Claude	M BOISSEAU Christophe
M QUATRE Christian	M MASSALOUP Christophe
M TELLIER Morgan	M JAMAIN Thierry
M PONS Michel	Mme CARDONA Muriel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTER-COMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Mme BERLY Marie-Claude	Mme CASTILLO Aline
M SAPIN Geoffrey	M IBRES Jean-Louis
M SALOMON Bernard	M BENOIS Jean
M ESTANOVE Philippe	M PRAYSSAC Jean-Michel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M MARENCO Eric (CCI)	Mme DUPRAT Marie-José (CCI)

M MAZARD Paul-Clément (CCI)	M PAUTAL-CECCO Régine (CCI)
Mme BOUFFIES Marie (CCI)	M JAUFFRET Philippe (CCI)
M DIEZ Paul (CMA)	M LAGOUARRE Marc (CMA)
Mme RIPOLL Sylvie (CMA)	M BURGALIERES Pascal (CMA)
M AUGÉ Stéphane (U2P)	M DELZERS Roland (U2P)
M POUJOL Benoît (MEDEF)	Mme DELEAU Karine (MEDEF)
M CHAUBET Pascal (CPME)	Mme COULON Christelle (CPME)
M MASSIP Christophe (Notaires)	M THOMASSON Tristan (Notaires)

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des finances publiques de TARN-ET-GARONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de TARN-ET-GARONNE.

Montauban, le **30 AOUT 2023**

Le préfet,

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-08-29-00007

AP désignation représentants CDVL



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté MODIFICATIF n° du

modifiant l'arrêté n° 2021-12-21-00009 du 21/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de TARN-ET-GARONNE

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu le message en date du 22 août 2023 par lequel une des organisations d'employeurs (CPME) au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de TARN-ET-GARONNE a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'une organisation d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département a, par message en date du 22/08/2023, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2021-12-21-00009 du 21/12/2021 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Christelle COULON, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de Francis CAUSSE.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des finances publiques de TARN-ET-GARONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de TARN-ET-GARONNE.

Montauban, le 29 AOUT 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI